

10 février 2022
LES ACHARDS

NOTICE DE PRÉSENTATION DE LA MISE A JOUR N°3 DES SUP DU PLUIH DU PAYS DES ACHARDS

Suivi par Franck BOUSSEAU et Rachel PAQUEREAU

Déclaration d'utilité publique du risque d'inondation issu du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Yon
Crue de référence centennale avec côtes de niveau d'eau (isocotes)

- L'arrêté préfectoral du 18 juin 2024 prescrit l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Yon ;

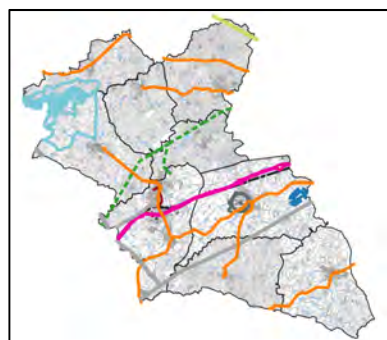
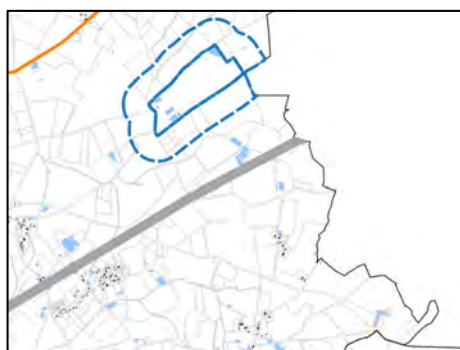
Le PLUIH de la Communauté de communes du Pays des Achards est concerné par la servitude « EL2 - Servitudes de prévention des risques naturels et technologiques - Crue de référence centennale du bassin versant de l'Yon » correspondant aux risques d'inondation identifiés dans le PPRI.

Conformément à l'article R151-51 du Code de l'urbanisme, une procédure de « Mise à jour » est mise en œuvre à chaque fois qu'il est nécessaire de compléter les annexes du PLUIH.

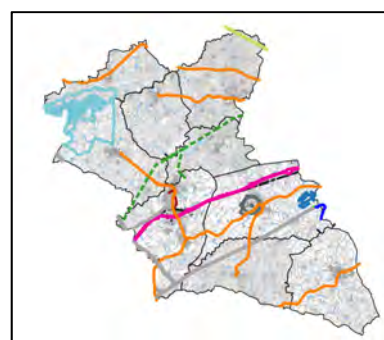
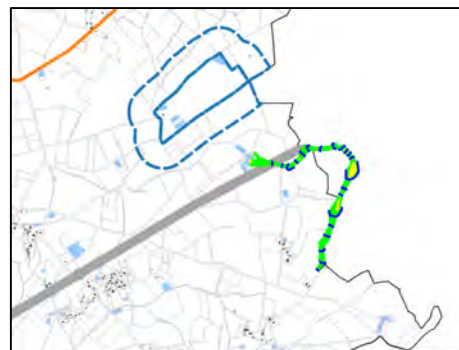
Aussi, une mise à jour est engagée afin de procéder aux modifications de la liste et du plan de servitudes d'utilité publique annexés au PLUIH.

- Liste des servitudes :
 - Mise à jour du document « 248500530_liste_sup_20241217.pdf » ;
 - Mise à jour de la carte des SUP « 248500530_plan_sup_20241217.pdf ».

- Cartes des servitudes :



Avant la mise à jour



Après la mise à jour